

Revue hebdomadaire
sauf périodes de congés

40 n° annuels
Distribution par courriel
ISSN : 1958-5519

Diffusion par Localjuris
Formation
5, rue Henry Chambellan
21000 DIJON
SARL au capital social de
7 500 euros –
n° SIRET
447 717 943 00016 R.C.S.
Dijon
Fax : 03.80.56.87.76,
Téléphone 06.30.43.87.69
Site internet :
<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de
publication
Dominique Fausser

Abonnement annuel
- individuel : 120 € TTC
- pour les personnes morales
avec libre droit de
reproduction interne à leurs
personnels et dirigeants :
250 € TTC par tranche
commencée de 250 salariés
en effectif total de
l'établissement ou de
l'organisme public
ordonnateur, plafonné à
1.000 euros.
- vente au n° 15 € TTC

Décisions Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
*****	<p>► Thème : - <i>Délai de 10 jours entre l'information des candidats rejetés et la signature du marché n'ayant pas été respecté.</i></p> <p>- <i>Règlement de la consultation ne prévoyant la capacité par tiers uniquement dans le cadre d'une sous-traitance en méconnaissance de l'application directe de la directive 2004/18/CE.</i></p> <p>- <i>Annulation du marché.</i></p> <p>1. Une jurisprudence désormais classique, la sanction d'un marché signé sans respecter le délai de carence de 10 jours. 2. L'acceptation des capacités par tiers et ses conséquences.</p> <p>Conseils pratiques aux acheteurs du Code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005. Conseils pratiques aux entreprises candidates.</p>	3 à 8
***	<p>► Thème : - <i>Absence de preuve de l'existence d'un contrat verbal de réalisation de travaux sur un logement de fonction.</i></p> <p>- <i>Non indemnisation de l'entrepreneur.</i></p> <p>Conseils pratiques pour les entrepreneurs.</p>	9 à 10
*****	<p>► Thème : - <i>Délégation d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement.</i></p> <p>- <i>Avenants ayant le caractère de concession de travaux.</i></p> <p>- <i>Nullité du contrat pour avoir été passés sans publicité préalable.</i></p> <p>- <i>Indemnisation du délégataire compte tenu de sa faute pour avoir incité à la passation des avenants.</i></p> <p>1. Délégation de service public et concession de travaux. 2. L'indemnisation par l'administration du cocontractant dont le contrat est annulé : une garantie basée sur l'enrichissement sans cause désormais très affaiblie.</p> <p>Conseils pratiques aux entreprises candidates à un contrat public. Conseils pratiques aux acheteurs et décideurs publics.</p>	11 à 19
*****	<p>► Thème : - <i>Inexécution d'un jugement et voies de recours</i></p> <p>- <i>Application des intérêts moratoires et de leur majoration.</i></p> <p>1. Les recours en voie d'exécution d'une décision de justice qui n'a pas acquis la force de décision passée en force jugée. 2. Mandatement d'office, injonction et astreinte. 3. Inexécution d'une décision de justice et majoration des intérêts de 5 %.</p> <p>Conseils pratiques aux entreprises.</p>	20 à 24
*****	<p>► Thème : - <i>Dépassement du délai de validité des offres ne pouvant être considéré comme un motif d'intérêt général de déclaration sans suite.</i></p> <p>- <i>Indemnisation d'un membre d'un groupement dont l'offre avait été choisie.</i></p> <p>1. Un durcissement de la jurisprudence sur les motifs pouvant justifier une déclaration sans suite 2. Les maladroites à ne pas commettre par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices.</p> <p>Conseils pratiques aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices. Conseils pratiques aux candidats.</p>	25 à 29

****	<p>► Thème : - <i>Mise en concurrence d'une délégation de service public.</i></p> <p>- <i>Avis de publicité exigeant des références dans le même domaine que celui de la délégation.</i></p> <p>- <i>Annulation de la procédure et injonction à sa relance.</i></p> <p>Conseils pratiques pour les délégants de service public.</p> <p>Conseils pratiques pour sociétés qui souhaitent remettre en concurrence une délégation de service public ou un marché public.</p>	30 à 34
****	<p>► Thème : - <i>Mention des voies de recours au BOAMP.</i></p> <p>- <i>Sanction d'un marché passé à bons de commande sans minimum ni maximum.</i></p> <p>1. Les voies de recours à mentionner aux avis.</p> <p>2. Les marchés à bons de commande sans minimum ni maximum : un cadre d'application très limité.</p> <p>Conseils pratiques aux acheteurs régis par le Code des marchés publics</p>	35 à 38
Auteur Dominique Fausser		
Bon de commande de l'abonnement		39